

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le SIX du mois d'OCTOBRE, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Mme Sylvie NOBLET-HORTET portant ainsi le nombre de conseillers en exercice à 22 membres.

14 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice (*arrivé à 20h17*), BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, GOURDON Samuel, LIAIGRE Sandrine.

01 Votant par procuration :

Mme ROCHER Lucette ayant donné procuration à Mme CHARRIER Maryse

07 Excusés : BERTRAND David, DERBORD William, DURAND Ludivine, FAURE Sébastien, METREAU Jacques, PIGNON Céline, ROUSSEAU Huguette.

M Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mercredi 30 septembre 2025

Date de publication : le mercredi 8 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
	<i>Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025</i>
2025-059	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
	FINANCES
2025-060	Admissions en non-valeur
2025-061	Attribution d'un fonds « façades » à M. M. MANEY – 18 Rue des Halles
2025-062	Attribution d'une subvention exceptionnelle de l'association « AIRVAULT ACCUEILLE »
	DOMAINE ET PATRIMOINE
2025-063	Avenant 01 – Convention de mise à disposition de locaux au Centre Socio-Culturel
2025-064	Cession parcelle 317 ZR 61 à M. M. MANEY
2025-065	Cession d'un bien immobilier à M. M. MANEY – AE 363 -AE 361 (lot3)
2025-066	Convention de servitudes avec RTE – liaison souterraine AIRVAULT-MAUCARRIERE
	FONCTION PUBLIQUE
2025-067	Création de postes non-permanents
2025-068	Création de postes permanents dans le cadre d'avancements de grade
	Questions diverses
	Présentation du projet de décarbonation des industries du Grand Ouest – Concertation préalable AirvaultGOCO ²

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Sylvie NOBLET-HORTET et la remercie pour sa contribution au sein du Conseil municipal et des commissions municipales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2025

- ✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de faire part de ses observations relatives au procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025.
- ✓ Les membres du Conseil municipal n'ayant pas d'observation à émettre, le procès-verbal du 8 juillet est arrêté tel qu'il a été présenté.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

DEL.2025-059

Accusé-réception en préfecture le 08-10-25 et publication le 08-10-25

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	Type de délégation	Objet	Tiers
03.07.2025 2025-078	Marchés publics	Attribution du marché de travaux de la couverture du 18 rue de la Poste	SARL POTET BAT 13 677.50 € HT
03.07.2025 2025-079	Marchés publics	Avenant 01 – lot 9 – Menuiseries intérieures – Corderies	SARL MENUISERIES BODIN -4390.92 €HT
03.07.2025 2025-080	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	BIEN PATIERE ZC 289
03.07.2025 2025-081	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	BIEN VAILLON ZC 158-256-258
03.07.2025 2025-082	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	BIEN VAILLON 041 C 1331
03.07.2025 2025-083	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	BIEN DENT SIVRE HABITAT - ZC 197
03.07.2025 2025-084	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	BIEN ALBER 317 AH 25
10.07.2025 2025-085	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	BIEN MENARD AE 482-483-484
10.07.2025 2025-086	Marchés publics	Avenant 01 – lot 10 – Plafonds- Corderies	SARL VERGNAUD + 1 195.32 €HT
15.07.2025 2025-087	Marchés publics	Avenant 02- Lot 02 – Terrassement - VRD – Corderies	SAS COLAS + 4 476.62 €HT
04.08.2025 2025-088	Marchés publics	Avenant 01 – Voirie 2025	SAS COLAS + 7 165.00 €HT
06.08.2025 2025-089	Marchés publics	Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la toiture du musée	Cabinet R&C architecture & Patrimoine – 36 714.00 €HT
06.08.2025 2025-090	Subventions	Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre toiture du musée	DRAC et Conseil Départemental
03.08.2025 2025-091	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	BIEN MINOT AH 13
03.08.2025 2025-092	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	BIEN DAVIN 317 AB 164
03.08.2025 2025-093	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	BIEN MILLION 041 C 473

Date de signature	Type de délégation	Objet	Tiers
08.08.2025 2025-094	Marchés publics	Avenant portant modification du CCAP des Corderies	Lot n°8 – menuiseries extérieures
25.08.2025 2025-095	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien IKÉYA 041 C 1180-1181-1182
25.08.2025 2025-096	Louage de choses	Avenant modification du contrat de location du 1 rue de Courte Vallée	M. David PORCHET
25.08.2025 2025-097	Louage de choses	Avenant modification du contrat de location du 20 Rue de la Poste	Mme Maud GEMARD
25.08.2025 2025-098	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien RIOUX Michel 317 AO 291
25.08.2025 2025-099	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien MARCOUX Daniel 041 C 671-672-675-1120
26.08.2025 2025-100	Louage de choses	Location de la salle de SOULIEVRES	CIE ALEA CITTA
10.09.2025 2025-101	Marchés publics	Attribution du marché pour les travaux de rénovation du logement 2 bis Place des Corderies	
22.09.2025 2025-102	Louage de choses	Mise à disposition de la salle de BORCQ SUR AIRVAULT	Entente Borcquaise
22.09.2025 2025-103	Louage de choses	Mise à disposition de la salle de BORCQ SUR AIRVAULT	Borcq en Fête
24.09.2025 2025-104	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien DUBRAND Frédéric AE 179
25.09.2025 2025-105	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien CHINARD Nicolas AE 063-095-209
25.09.2025 2025-106	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien DEVROEDE Raymond 317 AO 23-24

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

- ✓ **Le Conseil municipal prend acte** de la présentation de décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties.

FINANCES

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES OU IRRECOURVABLES

DEL.2025-060

Accusé-réception en préfecture le 08-10-25 et publication le 08-10-25

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le trésorier de Thouars demande l'admission en non-valeur :

- D'une somme de 1 196.87 € qui correspond à des titres de revenus d'immeubles qui ne peuvent plus être recouverts en raison de l'insuffisance de l'actif,
- D'une somme de 654.86 € qui correspond à des titres divers (dont restauration scolaire), dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite, ou pour lesquels, les procédures de recouvrement sont demeurées infructueuses.

✓ **Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :**

- **D'admettre en non-valeur** les créances éteintes et les produits irrécouvrables présentés ci-dessus et détaillés dans les états joints,
- **D'imputer** la dépense à :
- **L'article 6541 du budget communal, les produits irrécouvrables pour 654.86 €**

- L'article 6452 du budget communal, les créances éteintes pour 1 196.87 €
- De notifier cette décision à Monsieur le trésorier de Thouars.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction concernant l'action des agents du service comptable en charge du recouvrement qui contribuent à minimiser le nombre d'impayés.

ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » A M. OU MME BONNET JEAN – 18 RUE DES HALLES- AIRVAULT
DEL.2025-061

Accusé-réception en préfecture le 08-10-25 et publication le 08-10-25

Monsieur le Maire et M. Mattieu MANCEAU, adjoint en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 180205007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'AIRVAULT a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 180205007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
- Vu la demande déposée le 21 août 2025 par M. ou Mme BONNET Jean pour des travaux de ravalement de façades et peinture d'un portail sur l'immeuble bâti situé au 18 Rue des Halles, estimés à 20 000 €
- Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la commune d'Airvault,

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'allouer une subvention de 2 000 € à M. ou Mme BONNET Jean**, domiciliés 18 Rue des Halles, pour soutenir leur projet de ravalement de façades de l'immeuble situé à la même adresse.



- **De rappeler l'article 10 du règlement**, à savoir :
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées, après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
 - La subvention sera recalculée à la baisse, si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
 - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, **sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.**
- **De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer** tous les documents se rapportant à la présente délibération.

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AIRVAULT ACCUEILLE »

DEL.2025-062

Accusé-réception en préfecture le 08-10-25 et publication le 08-10-25

Monsieur le Maire et Mme CHARRIER, Adjointe aux affaires sociales exposent :

Le bureau municipal a étudié la demande de subvention exceptionnelle reçue en septembre de l'association « Airvault Accueille » qui souhaite organiser le 11 décembre 2025, un moment de convivialité pour fêter les 30 ans de l'association. Au regard de son action importante en termes de lien social pour les airvaudais, les membres du Bureau municipal proposent un soutien exceptionnel de 1 000 €.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'attribuer à l'association « AIRVAULT ACCUEILLE » une subvention exceptionnelle de 1 000 €
- D'inscrire les crédits au budget principal, et de prévoir le versement dans les meilleurs délais.

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que cette association est particulièrement dynamique et que son action est très importante pour construire le lien social pour les Airvaudais. Elle est souvent à l'initiative d'actions innovantes pour défendre les grandes causes, comme notamment, l'organisation d'une marche à l'occasion de l'action « Octobre Rose » prévue le 9 octobre prochain.

DOMAINE ET PATRIMOINE

AVENANT 01 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'AIRVAUDAIS ET DU VAL DU THOUET

DEL.2025-063

Accusé-réception en préfecture le 08-10-25 et publication le 08-10-25

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-12 en date du 2 décembre 2024, Conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition de locaux au profit du Centre Socio-culturel de l'Airvaudais et du Val de Thouet (CSC), en vue de conduire ses actions. La convention correspondante a été signée en date du 3 décembre 2024.

M. le Maire indique que dans le cadre du renouvellement de la convention de la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet avec le CSC, il a été convenu que les charges de chauffage du siège du CSC soient prises en charge par l'intercommunalité directement. Aussi il convient de modifier la convention de 2024.

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- De modifier L'article 1er : Facturation des charges du local situé 16 ter Rue Emmanuel BONNET à Airvault

Charges :

A compter du 1^{er} janvier 2025, Les dépenses de chauffage du local du 16 ter Rue Emmanuel BONNET, sont facturées à la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val du Thouet (CCAVT) sur la base de 34 % de la consommation totale du site CSC -CCAS France Service et non pas, au CSC comme le prévoyait la convention initiale. Un contrat d'abonnement de distribution calorifique sera souscrit par la CCAVT avec la Commune (Via l'entité budgétaire du SPIC)

- De remplacer comme suit L'article 2 – Les biens mis à disposition et conditions

L'article 2.5 - Autres équipements :

La Commune met à disposition du Centre Socio-Culturel les locaux suivants, dont les modalités ont été arrêtées par les conventions :

- En date du 4 février 2011 pour le local situé au 5 Rue Porte de Caillon :
- En date du 27 mars 2007 pour le local pour le Point Animation Jeunesse (PAJ)

Les locaux du 19 rue de la Chaperonnière, ont été mis à disposition de la CCAVT en 2005, lors du transfert de la compétence « Petite enfance 0-6 ans » à la CCAVT.

Les autres modalités de la convention de mise à disposition de locaux pour les activités du Centre Socio-culturel ne sont pas modifiées.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

❖ **Arrivée de M. Patrice BECUE à 20 h 17**

CESSION DE LA PARCELLE 317 ZR 61 « LE PINEAU CHIRON » A M. ET MME PAINÉAU JACQUES

DEL.2025-064

Accusé-réception en préfecture le 08-10-25 et publication le 08-10-25

Monsieur le Maire expose :

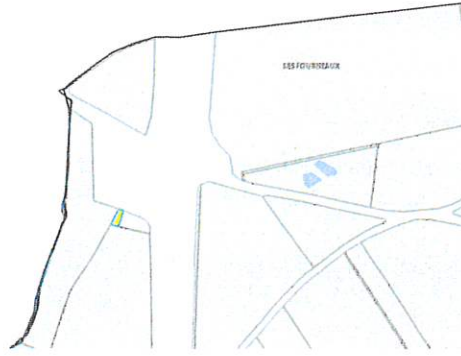
La Commune est propriétaire d'une parcelle située « Le Pineau Chiron » cadastrée 317 ZR 61 d'une superficie de 165 m². Celle-ci est située en limite de parcelles appartenant à M. et Mme Jacques PAINÉAU domiciliés 7 Rue Traversière, SOULÈVRES, à Airvault.

A l'issue des négociations, il est envisagé de céder cette petite parcelle communale à M. et Mme PAINÉAU, qui acceptent de s'en porter acquéreurs pour le prix de 100 €, en prenant en charge les frais notariés.

- Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 25 août 2025
- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L3211 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé
- Vu l'avis du domaine en date du 15 septembre 2025 fixant la valeur vénale de ce bien à 55€.
- Vu l'offre d'achat déposée par M. et Mme PAINÉAU Jacques,

✓ **Monsieur le Maire propose :**

- **De céder à M. et Mme PAINÉAU Jacques**, domiciliés 7 Rue Traversière, Soulièvres, 79600 AIRVAULT, la parcelle cadastrée 317 ZR 61 Sise « Le Pineau Chiron », d'une superficie de 165 m²
- **De fixer le prix de vente à 100 € (cent euros).**
- **Que les actes soient rédigés par le notaire de l'acquéreur**, qui prendra en charge l'intégralité des frais d'actes.
- **De donner pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement au 1^{er} adjoint**, pour entreprendre les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération



✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

**CESSION DU BIEN IMMOBILIER DU 5 RUE DE LA GENDARMERIE – CADASTRE AE 363 ET AE 361 (LOT 3)
A M. ET MME BARBEZAT FRANÇOIS-XAVIER**

DEL.2025-065

Accusé-réception en préfecture le 08-10-25 et publication le 08-10-25

M. Le Maire expose :

La Commune a acquis en 2019, un bien immobilier situé 5 rue de la Gendarmerie cadastré AE 363 et AE 361 (lot3).

Les travaux de rénovation de ce local ont été reportés en raison de leur importance.

La municipalité a réceptionné en septembre, une offre d'acquisition émanant de M. et Mme BARBEZAT François-Xavier, domiciliés 7 Impasse de la Jariette, Barroux, SOULIEVRES 79600 AIRVAULT, d'un montant de 37 000 euros.

- Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 15 septembre 2025
- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L3211 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé
- Vu l'avis du domaine en date du 09 octobre 2024 fixant la valeur vénale de ce bien à 42 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % (avis échu le 9 avril 2026)
- Vu l'offre d'achat déposée par M. et Mme BARBEZAT par l'intermédiaire de l'agence CAPIFRANCE

✓ *Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- De céder à M. et Mme BARBEZAT François-Xavier, domiciliés 7 Impasse de la Jariette, Barroux, SOULIEVRES 79600 AIRVAULT, le bien immobilier cadastré AE 363, 5 Rue de la Gendarmerie – 79 600 AIRVAULT et le bien cadastré AE 361 (lot 3 de la copropriété) 4 Rue du Dépôt à Sel – 79600 AIRVAULT.
- De fixer le prix de vente à 37 000 € (trente-sept mille euros). Les honoraires de négociation d'un montant de 4 500 € sont à la charge de la Commune.
- Que les actes soient rédigés par le notaire de l'acquéreur, qui prendra en charge l'intégralité des frais notariés.
- De donner pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement au 1^{er} adjoint, pour entreprendre les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

CONVENTION DE SERVITUDES – PASSAGE D'UNE LIAISON SOUTERRAINE 225 000 VOLTS AIRVAULT-MAUCARRIERE

DEL.2025-066

Accusé-réception en préfecture le 08-10-25 et publication le 08-10-25

Monsieur Le Maire expose :

RTE - Réseau de Transport d'Electricité envisage de créer une liaison souterraine 225 000 volts AIRVAULT-MAUCARRIERE sur les parcelles communales non exploitées, cadastrées comme suit :

Nature de l'emprise	Code Insee	Section	Numéro de parcelle	Nature des Cultures
Tronçons souterrains	79005	317 ZI	0240	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZD	0465	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZE	0289	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0200	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0204	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0198	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie
Tronçons souterrains	79005	ZH	0025	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie

Monsieur le Maire indique les conditions de la servitude :

Article 1 :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine 225 000 volts Airvault-La Maucarrière, la Commune reconnaît à RTE les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande dont la largeur est comprise entre deux et cinq mètres, une liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 955.38 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0.80 mètre)
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique sur la même longueur et dans les mêmes conditions
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse et, sauf en cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 :

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage désigné à l'article 1

La Commune s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande dont la largeur est comprise entre deux et cinq mètres sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0.80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

La Commune conservera la possibilité :

- D'élever des constructions à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- De planter des arbres à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2.5 mètres de l'ouvrage.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire concernés par les zones d'implantation des ouvrages électriques déposés par RTE sur le portail internet du « guichet unique », le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié (prévu à l'article 5) au propriétaire qui l'accepte, une indemnité de 5 538.00 € (cinq mille cinq cent trente-huit euros) se décomposant comme suit :

- Souterrain : 5 538.00 €
- Coupes et abattages d'arbres : Néant

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint éventuel, ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE, en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages, des élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article), feront l'objet d'une indemnisation supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé avec la profession agricole et RTE en vigueur, à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 :

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la convention à venir, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance, et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garanti le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourraient être engagées par ces tiers.

Article 5 :

La convention à venir ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L.323-4 et suivants du Code de l'énergie, sera réitérée par acte authentique devant Maître Justine GUINET, notaire, 7 Rue de la Visitation – Office de Rennes – CS 60808 -35108 RENNES, dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE

La Commune s'engage dès maintenant, à porter la convention à venir à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Elle s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains, l'existence de la servitude de passage.

Au cas où la liaison citée à l'article 1 ne serait pas réalisée, la convention de servitude de passage sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la liaison électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, la Commune restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la convention à venir est celui de la situation des parcelles.

Article 7 :

La convention à venir prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Article 8 :

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit RGPD), la Commune autorise RTE à stocker les données personnelles, issues de la Direction Générale des Finances Publiques) et à en faire usage dans le strict cadre de la gestion des conventions de servitude de ses liaisons électriques.

- ✓ ***Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :***
 - **D'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles** telles qu'elles sont indiquées ci-dessus au profit de RTE,
 - **De valider les termes de la convention de servitude passage** entre la commune d'AIRVAULT et RTE
 - **D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage à venir,**
 - **D'émettre un titre de recette au titre de la compensation financière d'un montant de 5538 €**
 - **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, ou tout clerc de l'étude concernée, à signer les documents se rapportant à ce dossier, et notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.**
- ✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés***

FONCTION PUBLIQUE

CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET AFFAIRES SCOLAIRES
--

DEL.2025-067

Accusé-réception en préfecture le 08-10-25 et publication le 08-10-25

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité ou accroissement saisonnier.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir des recrutements aux services techniques de la Commune en vue de l'accroissement d'activité et pour le remplacement des agents durant les périodes de vacances. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

✓ **M. le Maire propose**

▪ **De créer :**

▪ **Pour le service technique (affaires scolaires)**

- Deux postes d'adjoints techniques, non permanents,
- **À compter du 09 octobre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026,**
- Sur la base de 20 heures par semaine, rémunérées sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon

▪ **Pour le service technique (ateliers municipaux)**

- Deux postes d'adjoints techniques non-permanents
- **A compter du 09 octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026**
- Sur la base de 35 heures par semaine, rémunérées sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon

Les intéressés seront rémunérés, sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'adjoint technique territorial, Catégorie C, Groupe hiérarchique 1, Echelon 1, Echelle C1 ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique).

▪ **Et de l'autoriser** à effectuer les recrutements nécessaires pour pourvoir ces emplois,

- Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012- du budget général de la Commune pour 2025.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE

DEL.2025-068

Accusé-réception en préfecture le 08-10-25 et publication le 08-10-25

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité

Pour tenir compte de l'évolution des carrières et dans le cadre d'avancements de grade, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de créer trois emplois permanents

✓ **Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De créer**, à compter du 1^{er} novembre 2025, les emplois permanents suivant :

Grade	Temps hebdo	Nbre de poste à créer	Service	Date de prise de poste
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30 h	1	Service technique /service scolaire	01/11/2025
Adjoint technique principal 1 ^{er}	31 h 30	2	Service technique /service scolaire	01/11/2025

Les suppressions des postes actuels des agents seront présentées au prochain comité social territorial.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **D'autoriser le Maire à engager** les démarches nécessaires liées à cet avancement de grade et de mettre à jour le tableau des effectifs.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

QUESTIONS DIVERSES

- Concertation préalable pour le projet de décarbonation des industries du Grand Ouest :

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à participer à la concertation préalable du projet de décarbonation des industries, auxquelles la Cimenterie d'Airvault s'est associée : AirvaultGOCO₂. La réunion publique est prévue le mardi 14 octobre à 18 heures à la Salle de Soulièvres. Ce projet important permettra à la cimenterie HEIDELBERG de capter du CO₂ et finalisera ainsi, son projet de modernisation, qui conduira à faire émerger une industrie innovante sur le Territoire.

M. JOZEAU : Point sur les travaux en cours

- Chapelle de Soulièvres : travaux de plâtreries et moulures sont en cours. Les menuiseries extérieures devraient être revues pour la fin de l'année. Les travaux sur le sol et les enduits suivront. Fin de chantier attendue en février 2026
- Effacement de réseaux d'Emmanuel BONNET : les travaux d'enfouissement sont en cours. Les travaux devraient être terminés pour la fin de l'année.
- Parking Rue du dépôt à sel : la reprise des pavés est prévue à partir de la semaine prochaine
- Jeux de la Place des Promenades : ils viennent d'être livrés, leur installation est programmée dans les prochains jours.
- Voirie 2025 : Le programme de travaux de voirie sur les communes déléguées est terminé. Les travaux de curage des fossés sont prévus à la fin du mois d'octobre pour trois semaines.
- Parking du Cygne : l'ouverture vers la Vallée St Pierre a été réalisée la semaine dernière. Les travaux de maçonnerie du mur vont suivre.
- Garage du Vieux Relais : les offres ont été réceptionnées et sont moins élevées que les estimations, de même que les subventions espérées. La livraison du site est prévue à l'automne 2026.

Mme CHARRIER : Activité du CCAS

- Borne Biométrique pour les titres sécurisés : elle a été installée à la fin de l'été. Une dizaine de rendez-vous par jour sont traités, prenant en compte les pré-demandes et le dépôt du dossier sur la plateforme.
- Portes ouvertes du CCAS-France Service : plusieurs animations seront organisées avec différents partenaires :
 - o France-Travail
 - o La gendarmerie pour une animation sur la cybersécurité, pour laquelle 70 personnes sont inscrites
 - o Animation « Octobre-Rose » : une manifestation est organisée au CCAS en partenariat avec Airvault Accueil, la ligue pour le Cancer et la CPAM.

Mme GUILBOT : Rentrée scolaire

- Effectifs des écoles stables : 210 élèves sur les écoles publiques d'Airvault, dont 70 aux Corderies et 140 à PEROCHO.
- La rentrée s'est bien passée. Les familles sont très satisfaites des nouveaux locaux des Corderies.

M. PARTHENAY : Sports

- La saison sportive est lancée avec de nombreuses associations qui proposent des activités diverses dans différents domaines. Les effectifs sont stables.

M. MANCEAU : Culture

- Beaucoup d'animations estivales ont été organisées cet été. Elles ont drainé un public nombreux, marquant ainsi le territoire en tant que « Airvault Territoire des Festivals »
- Bonne fréquentation du Musée municipal cet été.
- La dynamique des animations sur le marché est appréciée notamment grâce à l'action du Relai Café.
- Hysto-Party : la dernière séance est prévue le jeudi 13 novembre sur le thème du Train.
 - Foire de Pâques : l'organisation pour l'édition 2026 va se lancer prochainement.

Mme CHABEAUTY

- Rien de spécial en dehors des réclamations des usagers.

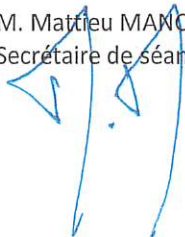
Clôture de séance :

Le Maire évoque le contexte politique très compliqué, en s'interrogeant sur l'avenir.

Il invite chacun à rester optimiste et à prôner « Le faire ensemble » pour faire avancer les choses.

Il lève la séance à 20 heures 59

M. Matthieu MANCEAU
Secrétaire de séance



M. Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



ANNULÉE